

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 2 mars 2022, à 17 h 38, au 720, rue des Rocailles, Québec, par webdiffusion.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 22-10

Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée est diffusée en direct sur le Web en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions le jour de l'assemblée, jusqu'à 15 h, au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 février 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 22-11

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 2 février 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Nomination de l'auditeur interne

CONSIDÉRANT que la fonction d'auditeur interne du RTC est devenue vacante le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 22-12

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu de nommer M. Francis Lavoie, dans la fonction d'auditeur interne, et ce, à compter du 22 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Création de titres spéciaux – Mosaïcultures et Festival d'été de Québec 2022

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2015, dans le cadre du Festival d'été de Québec, le RTC bonifie son offre tarifaire en créant et émettant des titres de transport spéciaux valides pendant toute la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT que, comme le Festival d'été de Québec a confirmé la tenue de l'événement à l'été 2022, le RTC désire reconduire son offre en créant et émettant ces titres spéciaux pour le Festival d'été de Québec qui se tiendra du 7 au 17 juillet 2022;

CONSIDÉRANT également l'événement Mosaïcultures qui prendra place à Québec, du 24 juin au 10 octobre 2022, pour lequel le RTC désire créer un nouveau titre spécial « Mosaïcultures »;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-13

Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- de créer et d'émettre un laissez-passer spécial de onze (11) jours consécutifs « FestiBUS illimité », valide durant le Festival d'été de Québec 2022, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;*
- de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec 2022, entre 10 h le matin et la fin du service, sur l'ensemble du réseau du RTC;*
- de créer et d'émettre un titre de transport spécial de deux (2) billets « Mosaïcultures », valide durant l'événement des Mosaïcultures, du 24 juin au 10 octobre 2022, sur l'ensemble du réseau du RTC;*
- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :*

	<i>Laissez-passer 11 jours spécial illimité « FestiBUS illimité »</i>	<i>Titre spécial 10 billets « FestiBUS 10 passages »</i>	<i>Titre spécial 2 billets « Mosaïcultures »</i>
<i>Toutes les catégories d'utilisateurs</i>	31,50 \$	22,50 \$	5 \$

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Autorisation de dépenses – biens et services courants : marquage de la chaussée

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 22-14

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des travaux de marquage sur la chaussée à intervenir avec Entreprise T.R.A. (2011) inc., d'une somme n'excédant pas 451 820 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 333 127 \$, plus les taxes applicables, pour deux options de renouvellement d'une période d'une année chacune;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Autorisation de dépenses – services professionnels : évaluation de potentiel et services juridiques en relations de travail

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 22-15

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels juridiques en relations de travail à intervenir avec Langlois avocats, S.E.N.C.R.L., d'une somme n'excédant pas 305 438 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 217 125 \$, plus les taxes applicables, pour une (1) option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels dans le domaine de l'évaluation de potentiel à intervenir avec Diogène recrutement inc., d'une somme n'excédant pas 127 925 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 86 250 \$, plus les taxes applicables, pour une (1) option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Modification de l'Annexe 1 à la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2020, par sa résolution n° 20-96, le conseil d'administration du RTC approuvait la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021, ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, et autorisait le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, cette convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 afin de faire augmenter le montant maximum autorisé pour le mandat d'achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ);

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-16

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu d'autoriser la modification de l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 afin de modifier le montant maximum autorisé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ), dont le Réseau de transport de Longueuil (RTL) est mandataire, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Majoration des échelles salariales du personnel non syndiqué pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 6.2 de la Politique salariale et d'appréciation de la contribution du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.2 de la Politique de rémunération et des conditions de travail des cadres supérieurs du RTC;

Résolution 22-17

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. David Weiser, il est résolu de majorer de 2 % les échelles salariales du personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) et des cadres supérieurs pour l'exercice financier 2022, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Modification de la Politique salariale et appréciation de la contribution

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer qu'ils correspondent aux bonnes pratiques et aux besoins de l'organisation.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC désire adopter la Politique salariale et appréciation de la contribution en remplacement de celle existante;

Résolution 22-18

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu d'adopter la Politique salariale et appréciation de la contribution, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.7 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 20-78, le 4 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Adoption du Règlement n° 409 - emprunt concernant le remplacement du système de paie

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2022 à 2031 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 75 M\$ pour le développement des systèmes d'information numériques;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit le remplacement du système de paie;

CONDIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-19

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'adopter le règlement n° 409, décrétant un emprunt n'excédant pas 1 844 000 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation du projet concernant le remplacement du système de paie autorisé par le conseil d'administration du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.8 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 50.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale